

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation L'an deux mille vingt
12.10.2020 Le 22 octobre à 18 h 00
Date d'affichage Le Conseil Municipal légalement convoqué,
12.10.2020 s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos en raison de la crise sanitaire
 sous la présidence de Madame Laurence SERRURIER, Maire.

Etaient présents :
Nombre de Conseillers MM. LAMOUR C., MORITZ Ch.,
 ROBERT LABARRE G., SALVETTI N.
En exercice : 7 Absent excusé : M. GILBERT Y.
Présents : 5 Absent : M. FARALDO J.
Votants : 5 Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur MORITZ Christophe a été élu secrétaire.

Madame le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour : Déplacement réseau eau potable au lieu-dit Le Bout Dessous. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 2 ET 10 JUILLET 2020

Après lecture des comptes rendus des 2 et 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte les comptes rendus.

N° 022 / 2020 – CLECT – DESIGNATION DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT

Madame le Maire donne lecture de l'article 1609 qui précise le rôle de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) :

Le point IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise qu'une commission est créée entre un EPCI faisant application des dispositions de cet article et les communes-membres, chargée d'évaluer les transferts de charges. Chaque conseil municipal des communes-membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées. La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges. Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés, ce qui permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune-membre. Cela étant et sans préjuger de l'évaluation faite par la commission, l'EPCI est tenu de communiquer au plus tard au 15 février les montants prévisionnels d'attribution de compensation à l'ensemble de ses communes membres. Cela implique, lorsque l'évaluation définitive des charges sera arrêtée par les communes-membres à la majorité qualifiée, que l'EPCI corrige les montants prévisionnels initialement versés.

Deux types de charges sont dorénavant distingués :

- les charges de fonctionnement non liées à un équipement : elles s'apprécient par rapport à leur coût réel dans le budget communal de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les derniers comptes administratifs précédant le transfert. La période de référence de trois ans a été supprimée pour apporter plus de souplesse. On peut ainsi retenir soit le dernier budget ou une moyenne des derniers comptes administratifs. Le coût net est obtenu en retranchant, le cas échéant, le montant des ressources transférées affectées à ces charges.

- Les charges liées à un équipement : depuis la loi du 13 août 2014 précitée, les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa « vie ». Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les frais financiers ainsi que les dépenses d'entretien. Le « coût initial » de l'équipement est son coût de réalisation, ou son coût d'acquisition, ou éventuellement son coût de renouvellement. Ce coût comprend nécessairement le montant des emprunts contractés pour financer l'équipement. En plus du « coût initial », la loi impose de prendre en compte les frais financiers éventuels (intérêts des emprunts).

Suite aux renouvellements des conseillers municipaux et communautaires, il est nécessaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Madame SERRURIER Laurence comme membre titulaire, pour représenter la commune de Cossesseville.
- Madame LAMOUR Claire comme membre suppléant, pour représenter la commune de Cossesseville.

N° 025 / 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 : AJUSTEMENT BUDGETAIRE

Madame le Maire informe que lors du vote du budget primitif 2020 le 2 juillet 2020, une erreur d'addition a été faite en recettes de fonctionnement engendrant un suréquilibre pour la section de fonctionnement.

Vu la demande du trésorier municipal d'équilibrer le budget en section de fonctionnement.

Madame le Maire propose l'ajustement budgétaire suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

678	Autres charges exceptionnelles	+ 221,00
-----	--------------------------------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'adopter la décision modificative n° 1 proposée par Madame le Maire.

N° 028 / 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 : AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Madame le Maire informe que, du fait d'une insuffisance de crédits votés au budget 2020 au chapitre 012, des ajustements budgétaires sont à réaliser.

Madame le Maire propose les ajustements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

678	Autres charges exceptionnelles	- 10,00 €
6413	Rémunération personnel non titulaire	+ 10,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'adopter la décision modificative n° 2 proposée par Madame le Maire.

N° 023 / 2020 – CONVENTION SDIS – CONTROLE DEFENSE INCENDIE

Madame le Maire expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS) propose ses services pour réaliser les contrôles obligatoires des points d'eau incendie (P.E.I). Le travail du SDIS consiste à contrôler le débit, la pression et le fonctionnement des P.E.I.

Le coût de la prestation se détaille de la façon suivante :

- Poteau ou bouche à incendie : 50 € TTC
- Point d'eau naturel ou artificiel : 100 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Réaliser le contrôle des points d'eau incendie par le Service Départemental et de Secours du Calvados.
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le SDIS du Calvados.

N° 024 / 2020 - AIDES FINANCIERES POUR VOYAGE PEDAGOGIQUE OU SEJOUR VACANCES

Madame le Maire présente deux demandes d'aides financières présentés par :

- M. et Mme SALVETTI, domiciliés à Cossesseville pour un voyage pédagogique concernant leur fille Angéline.
- Mme RUAULD Alicia, domiciliée à Cossesseville pour un séjour vacances pour sa fille Emma

Madame le Maire rappelle que lors des années précédentes, le Conseil Municipal accordait des aides financières pour des voyages pédagogiques ou séjour vacances dont le montant par élève était fixé à 50 €.

Madame SALVETTI Nadège s'étant retirée de la séance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Accorder une aide financière de 50 € pour le voyage pédagogique d'Angéline SALVETTI. Cette aide sera directement versée à M. et Mme SALVETTI.
- Accorder une aide financière de 50 € pour le séjour vacances d'Emma RUAULD. Cette aide sera directement versée à Mme RUAULD Alicia.

N° 026 / 2020 - SUBVENTION ASSOCIATION STEPHANE LAMART

Vu la délibération n° 015/2020 en date du 2 juillet 2020 concernant le vote des subventions aux associations.

Madame le Maire informe que lors du vote du budget primitif 2020 le 2 juillet 2020, il a été voté les subventions octroyées aux associations et notamment au profit de la Société protectrice des animaux (SPA) pour un montant de 75,00 €.

Il s'avère que le bénéficiaire de cette subvention est erroné et que celle-ci doit être attribuée à l'association Stéphane Lamart qui a pour vocation la protection des animaux et a un refuge à Aunay Sur Odon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'attribuer la subvention d'un montant de 75 € à l'association Stéphane Lamart.

N° 027 / 2020 - CONVENTION MISE A DISPOSITION CLE BARRIERE POUR ACCES CHEMIN RURAL N° 4 DIT DU MOULIN A PONT D'OUILLY

Madame le Maire informe que suite à la pose de la barrière à l'entrée du chemin rural n° 4 dit du Moulin à Pont d'Ouilly pour des raisons d'incivilités et de dégradation de ce chemin, il est nécessaire de passer une convention avec les propriétaires riverains de ce chemin pour avoir à disposition une clé de cette barrière afin qu'ils puissent accéder par ce chemin à leurs propriétés.

Madame le Maire donne lecture de la convention qui sera remise à chaque propriétaire pour signature et recevra par la suite la clé de la barrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Adopter la convention de mise à disposition de la clé de la barrière d'accès au chemin rural n° 4 dit du Moulin à Pont d'Ouilly.
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et chaque propriétaire riverain du dit chemin rural.

DEPLACEMENT RESEAU EAU POTABLE AU LIEU-DIT LE BOUT DESSOUS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux difficultés rencontrées par le propriétaire de la parcelle située 1356 rue du Vieux Moulin au lieu-dit Le Bout Dessous et cadastrée section B n° 194 concernant le déplacement d'une canalisation d'eau potable sur terrain privé, elle propose de la déplacer sur la voie publique en même temps que les travaux d'effacement des réseaux.

Une estimation a été réalisée par le syndicat d'eau potable et par l'entreprise OMEXON :

Syndicat d'eau potable : 7 860,00 € TTC

Entreprise OMEXON : 3 500,69 € TTC

Madame le Maire propose de participer à hauteur de 1 500 €. Le solde serait à la charge du Syndicat d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'adopter la proposition faite par Madame le Maire et de participer à hauteur de 1 500 € pour le déplacement de la canalisation d'eau potable.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Site internet** : Madame le Maire informe que l'ancien Conseil Municipal a acté pour la mise en place d'un site internet par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande. Pour le mettre en route, il est nécessaire de fournir des informations historiques et pratiques sur la commune.
- **Calvaire** : La Commune va porter plainte pour le vol d'une marche en granit au calvaire. Un devis a été demandé.
- **Travaux église** : Un courrier en recommandé sera envoyé à l'entreprise de maçonnerie DENIAU-BOULAY qui n'est toujours pas intervenue. Le devis a été signé en avril 2019.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h.

SERRURRIER Laurence

LAMOUR Claire

MORITZ Christophe

SALVETTI Nadège

ROBERT LABARRE Ghislaine